

1 demande de  
prise en charge  
préalable  
par action de  
formation

### Action de formation\* externe dispensée par un

OF certifié Qualiopi ou  
certification équivalente  
Prise en charge des coûts  
pédagogiques :

50% des coûts pédagogiques  
plafonnés à 1500€ HT  
par stagiaire et par dossier

Pas de durée  
minimum ou  
maximum

Coûts  
pédagogiques  
et coûts  
pédagogiques  
divers  
uniquement

Versement  
direct à  
l'entreprise  
(fin de l'appel  
volontaire sauf  
subrogation\*\*)

DPC à faire via les extranets au plus tôt 2 mois avant le  
début de la formation jusqu'au jour de démarrage de  
l'action

Dépôt des justificatifs de réalisation sur les extranets au plus  
tard 3 mois après la fin de la formation

Au-delà, l'accord de prise en charge OCAPIAT est caduc

#### Justificatifs au règlement :

- Convention signée (si pas fournie à l'engagement)
- Certificat de réalisation
- Copie facture organisme formation au nom de l'entreprise  
(sauf si subrogation de paiement\*\*)

\*action de formation, VAE et bilan de compétences

\*\* service réservé aux entreprises qui optent pour un partenariat volontaire annuel